

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 28 novembre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 21 novembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		LACASSAGNE Alain	VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque		MIALOCQ Marie-José
			DE RAVIGNAN Carole
			TELLECHEA Jean
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry		EYHERABIDE Pierre
			IDIART Alphonse
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	
LARRAMENDY Jules			
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike		
	JOIE André		

Date d'envoi de la convocation : 21/11/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 15

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 15

Décision n°2019-45 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de CAMBO-LES-BAINS

Le Bureau syndical du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis sur la modification simplifiée du PLU de Cambo-les-Bains. Il a pris connaissance avec attention du projet lors de la séance du 28 novembre 2019.

Les deux modifications apportées concernent :

- D'une part, le zonage du PLU : cette modification correspond à une extension de la zone UE (équipement d'intérêt collectif) du collège Xalbador sur une parcelle adjacente, comprenant une maison. Cette parcelle, classée en UC, appartient au propriétaire du collège, qui souhaiterait réaliser une cantine sur son emprise.
- D'autre part, le règlement : une modification de l'article 2 de la zone Nbd est souhaitée afin de préciser les travaux et ouvrages autorisés dans cette zone.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification simplifiée n°1 du PLU de CAMBO-LES-BAINS

Le Président,



Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Transmis au contrôle de légalité le : 04/12/2019

Certifié exécutoire le : 04/12/2019

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2019112801
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de modification simplifiée n 1 du PLU de CAMBO-LES-BAINS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20191204-BS2019112801-DE
Date de transmission de l'acte	04/12/2019
Date de réception de l'accuse de réception	04/12/2019